



Commune  
de MERTERT

Boîte postale 4  
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du collège échevinal**

Séance du 14 mars 2024

**Présents :**

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre  
M. Lucien BECHTOLD, échevin  
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal,

Objet : Règlement temporaire de circulation concernant le quai de la Sûre, accès camping adjacent à Wasserbillig  
N° : 38-2024

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

**Considérant qu'à l'occasion de l'abattage d'un arbre aux abords du quai de la Sûre (accès camping adjacent) à Wasserbillig, la nécessité s'impose de réglementer la circulation;**

**Vu la demande tardive de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale ;**

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix qui:

**Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :**

**Article 1 :**

Le lundi, 18 mars 2024, de 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux (pré visiblement 16h00), à l'endroit ci-après, la route est barrée à toute circulation à l'exception des machines qui circulent pour assurer la gestion et le contrôle du chantier :

- Quai de la Sûre, accès camping adjacent.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Wasserbillig, le 14 mars 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

**Certificat de publication**

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 14 mars 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE